



Association DIVERGENCE

Siège social : 4 rue Pablo Picasso

33530 BASSENS

ateliers@divergence33.fr

06 10 67 57 43

Site internet : divergence33.fr

Règlement intérieur de l'association Divergence

Adopté par le conseil d'administration du 16 Janvier-2022

Les dispositions du présent règlement intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts de l'association Divergence auxquelles elles sont réputées conformes.

Il développe les règles particulières de fonctionnement propres à l'objet de cette association qui est de promouvoir différentes activités corporelles et artistiques dans un but éducatif, thérapeutique et social. Elle s'adresse aux enfants, adolescents et adultes en utilisant tous les moyens susceptibles de faciliter le développement et la réalisation de l'objet défini.

1. Conditions d'adhésion

Doit adhérer à l'association, toute personne désireuse de pratiquer les activités proposées par Divergence. Pour ce faire, tout demandeur devra fournir la pièce suivante pour son adhésion :

- les mineurs doivent fournir une autorisation écrite par au moins l'un des parents.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur disponibles sur le site internet et dont tout adhérent peut obtenir copie sur simple demande auprès du bureau.

Une personne non-adhérente peut participer, sous réserve de places disponibles, aux activités en souscrivant une participation financière. Le nombre de participation de ce type est limité par personne et par année.

2. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par le bureau. Son montant ainsi que les différentes options tarifaires sont indiqués sur le bulletin d'adhésion.

En cas de demande d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due intégralement.

3. Participation aux activités de l'association

Des activités payantes peuvent être proposées aux membres de l'association. Le montant de la participation devra être réglé au plus tard le jour de l'activité.

Aucun remboursement des participations ou d'abonnement ne sera effectué. Toute année commencée est due.

4. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd conformément aux dispositions statutaires de l'association :

- La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article 10 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le bureau à l'encontre d'un membre qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur, ou encore dont les propos, l'attitude seraient de nature à nuire à l'action de l'association. L'intéressé sera au préalable appelé à présenter sa défense. Toute radiation laisse exigible la totalité de la cotisation annuelle en cours. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

5. Les Instances

Le Bureau est composé au minimum de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(e).

Les fonctions attribuées à chaque membre du bureau sont décrites dans les statuts.

6. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Le bureau est élu en assemblée générale tous les 2 ans. A chaque élection le bureau sortant est démissionnaire. Tout ou partie de l'équipe sortante peut se représenter aux suffrages. Le principe de désignation est celui du scrutin majoritaire simple.

Les membres se prononcent le jour de l'assemblée générale par vote pour les candidats de leur choix. Les présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents. Le vote par procuration est accepté. Ceux ayant obtenu le plus de voix sont élus.

L'assemblée générale a pour objet de :

- élire les membres du bureau selon la périodicité prévue dans les statuts,
- se prononcer sur le rapport financier,
- se prononcer sur le rapport moral,
- répondre en séance aux questions des adhérents.

7. Indemnités de remboursement et rémunération

Seuls les membres de l'association, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le bureau est le seul à pouvoir décider de la possibilité d'indemniser un membre.

Pour l'accomplissement de ses missions, ou si celles-ci dépassent le temps ou les compétences bénévoles disponibles. L'association peut recourir à une main d'œuvre salariée sous l'autorité du bureau ou autre comme décrit ci-dessous :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération (espèce et nature), il n'est pas lié par un lien de subordination il est volontaire et membre de l'association. Sa participation est sans horaires et doit respecter le projet pour lequel il s'est engagé.
- Le volontaire est un bénévole non membre de l'association.
- Le salarié n'est pas membre de l'association, il intervient en son sein sous l'autorité du conseil d'administration pour des missions qui peuvent être régulières ou ponctuelles.

8. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

9. Principe de fonctionnement de l'association

9.1 Déontologie

L'association est laïque, respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti politique ou une quelconque confession et ne permet à ses membres aucun prosélytisme.

9.2. Organisation des activités

Sur le programme de l'association, les modalités d'inscription et en particulier le nombre de places disponibles pour une activité sont précisées. En cas de limitation, l'ordre d'inscription prime et une liste d'attente peut être mise en place.

L'association peut annuler une activité prévue si elle le juge nécessaire et peut proposer de la reporter à une date ultérieure ou de rembourser les participants.

9.3. Responsabilités

En dehors des horaires de l'activité aucune surveillance n'est assurée et ceci quel que soit l'âge des participants. L'association ne pourra être tenue responsable de ce qui arrive en dehors des horaires. Avant chaque activité, les responsables légaux des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'intervenant.

Les participants sont tenus d'être ponctuels.

L'association ne pourra être tenue responsable de la dégradation ou du vol d'effets personnels pendant et en dehors de l'activité.

9.4. Frais de participation

Les membres s'engagent à s'acquitter du montant des frais de l'activité auprès de l'association. En cas de désistement du participant, dans les 48 h. qui précèdent, le montant sera conservé par l'association, sauf cas exceptionnel.

Tout frais supplémentaire ou imprévu est à la charge du participant.

9.5. Mise à disposition de matériel

L'association possède du matériel, qu'elle met à la disposition des participants dans le cadre des activités. Chaque utilisateur s'engage à signaler toute casse ou dégradation du matériel prêté lors de sa restitution. En cas de perte, le matériel doit être remboursé par son emprunteur.

Pour des raisons de sécurité et de gestion, aucun matériel ne peut être prêté aux membres en dehors des activités de l'association.

10. Informatique et liberté

L'association est tenue de respecter les lois et règlements relatifs à l'utilisation des données informatiques personnelles.

Les informations à caractère privé qu'elle peut détenir concernant ses membres (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, mail personnel et professionnel, ...) sont destinées à l'usage exclusif des membres du bureau.

Leur utilisation se limite à la diffusion d'informations relatives aux activités.

Les membres de l'association peuvent à tout moment demander la suppression de toute information personnelle les concernant.

11. Autres cas

Tout cas non prévu par le règlement intérieur sera traité par le bureau de l'association.

Le Président,
Paul Godard de Beaufort.

